

ACCUEIL PÉRISCOLAIRE

Règlement intérieur

PLÉLAN-LE-GRAND

2018-2019

Le service périscolaire municipal comprend la restauration, la garderie et les temps d'activité du mercredi (TAM). L'encadrement est assuré par du personnel communal ou des intervenants extérieurs dans le cas des TAM, mais toujours sous la responsabilité de la mairie.

INSCRIPTION

Pour tous les services périscolaires l'inscription est à faire chaque année avant le 05 juillet.

Nouvelle inscription : Dossier à télécharger sur le site www.plelan-le-grand.fr ou à l'accueil de la mairie.

Réinscription : « Fiche Enfant » à télécharger sur le Portail Famille, site de la commune ou à l'accueil de la mairie.

PAIEMENT

La facturation est mensuelle. Il n'y a pas de facturation pour un montant inférieur à 15 euros. Report d'un mois sur l'autre.

Règlement soit :

- par chèque ou espèces à la trésorerie de Plélan.
- par prélèvement automatique le 5 du 2^{ème} mois suivant (Demander une feuille SEPA en mairie + joindre un R.I.B)
- par carte bancaire sur le site www.tipi.budget.gouv.fr

Au-delà de deux mois les factures ne sont plus contestables.

Attention ! Conservez bien vos factures (déduction des frais de garde pour les enfants de - de 7 ans).

(Vous trouverez les tarifs en annexe)

ASSURANCE

- Un enfant cause un dommage à un autre (ex. lunettes cassées) = assurance des familles entre-elles.
- Un enfant se blesse seul = assurance de l'enfant
- Un enfant se blesse, si la responsabilité de la collectivité est prouvée = Assurance de la commune et une déclaration d'accident est remplie par la collectivité.

DISCIPLINE

Les parents sont responsables de la conduite de leur enfant. Tout enfant qui aura un comportement perturbateur envers ses camarades ou le personnel pourra être sanctionné et avoir des avertissements.

1^{ère} fois : Les parents sont avertis (par téléphone ou courrier)

2^{ème} fois : Les parents sont convoqués avec l'enfant au bureau du responsable périscolaire

3^{ème} fois : L'enfant est exclu temporairement ou définitivement. Les parents sont avisés et convoqués par courrier à un entretien avec le maire ou l'élus référent. Après une exclusion temporaire, si le comportement ne change pas, l'enfant est exclu définitivement.

OBJETS

Il est interdit d'apporter dans les différents services des objets qui risqueraient d'être dangereux pour soi ou pour les autres. Le personnel communal ne peut être tenu responsable de la perte ou la dégradation d'un objet de l'enfant. Les mêmes objets qui pourraient perturber le service seront confisqués par le personnel communal.

DROIT À L'IMAGE

Sauf avis signalé par écrit et transmis au responsable du service Périscolaire, il sera considéré que vous acceptez que l'on utilise l'image de votre enfant pour la communication municipale.

Cette information est à renseigner sur le portail famille.

/ RESTAURANT SCOLAIRE

Pour les enfants inscrits à l'année : les absences doivent être signalées 24h avant (la veille avant 12h et le vendredi avant 12h pour le lundi) sur le Portail Famille ou par téléphone au 07.79.69.11.10, sinon le repas sera facturé. Pour les enfants mangeant occasionnellement : la réservation doit être effectuée 24h avant (jours ouvrés) sur le Portail Famille ou par téléphone au 07.79.69.11.10. Un tarif majoré sera appliqué en cas d'inscription le jour même (5 euros). Pour des raisons de sécurité (capacité totale d'accueil autorisée), la collectivité peut refuser les inscriptions occasionnelles. Les familles seront alors prévenues par téléphone individuellement. En cas de maladie, laisser un message sur le portable pour prévenir, le repas du jour étant préparé, il sera donc facturé. N'oubliez pas de décocher sur le portail famille les repas suivants en fonction de la durée de l'absence de l'enfant.

/ ALLERGIE

Prendre contact avec la mairie (responsable périscolaire) le plus tôt possible afin d'élaborer ensemble un PAI (Projet d'Accueil Individualisé). Un certificat médical doit être fourni obligatoirement à chaque rentrée scolaire en cas d'absence de PAI.

/ GARDERIE PÉRISCOLAIRE

Horaires :

Tous les matins 7h25 – 8h50 (*facturation jusqu'à 8h30*)

Soir 16h30 – 18h45 (*facturation jusqu'à 16h45*)

Mercredi de 13h05 à 13h30

En cas d'urgence :

(n° en cours...) Ecole La Pierre Pourrée

02.99.06.82.05 Ecole Les Mains Vertes

Pas d'obligation de prévenir d'une présence ou d'une absence sur le portail famille, néanmoins pour les garderies ponctuelles il est préférable de réserver (preuve en cas de problème de facturation) mais aucun délai n'est demandé.

En cas de retard le soir :

En cas de retards récurrents (au bout de 3 retards) , un forfait de 5 euros sera appliqué aux familles.

/ LE MERCREDI

Garderie : 7h25 à 9h (*facturation jusqu'à 8h30*)

TAM : 9h à 12h (à partir de 12h10, les enfants seront conduits au restaurant scolaire).

Lieu :

- Maternelle les Mains Vertes (pour les enfants scolarisés en maternelle publique et privée).
- Ecole de la Pierre Pourrée (pour les enfants scolarisés en élémentaire publique et privée).

Les enfants auront 3 heures d'atelier découverte et d'initiation avec des intervenants extérieurs ou des agents sur un thème précis.

Inscription : Chaque enfant doit être inscrit en début d'année au moins pour un trimestre. Entre chaque période de vacances scolaires une nouvelle activité est proposée. L'enfant ne change pas de groupe, c'est l'intervenant qui change. Pas d'obligation de prévenir en cas d'absence sur un atelier via le portail famille.

Information : Pour chaque période des tableaux sont réalisés et mis en ligne sur le site de la Commune. Pour les enfants de l'école privée, une garderie ponctuelle de 7h25 à 9h sera appliquée (voir tarifs périscolaires).

/ ETUDE SURVEILLÉE (ÉCOLE ELEMENTAIRE PUBLIQUE)

De 16h45 à 17h30 des accompagnateurs bénévoles proposent une aide aux devoirs les lundis et jeudis.

/ COMITÉS DE TRAVAIL

Chaque année, un comité consultatifs restauration et périscolaire se réunit avec les représentants de chaque école. Cette instance permet de repérer les dysfonctionnements et d'améliorer les services.